

## Caractéristiques du produit

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Bénéficiaires</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Marocain résidant en Europe, son conjoint, ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans et/ou moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études</li><li>- Les personnes vivant sous le même toit</li><li>- Le véhicule assuré</li></ul>                                                                                                                                               |
| <b>Territorialité</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus de 30 pays européens</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prise d'effet</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le contrat prend effet dès la souscription sauf pour les cas de décès qui sont pris en charge après 45 jours, et après 48h pour les décès accidentels</li><li>- La souscription est acceptée pour toute personne ayant moins de 65 ans à la date de souscription. Une fois cet âge atteint, le contrat continue à produire ses effets à l'occasion de chaque renouvellement</li></ul> |
| <b>Durée</b>          | <ul style="list-style-type: none"><li>- Le contrat est valable de la date de la souscription jusqu'au 31 Décembre de la même année</li><li>- Le contrat se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année</li></ul>                                                                                                                                                                   |



## Assistance en cas de décès

- Transport de la dépouille vers le Maroc selon le rite musulman
- Prise en charge des formalités administratives
- Prise en charge de l'inhumation dans le pays de résidence
- Remboursement en cas de transport de corps organisé par un organisme social
- Retour des autres membres de la famille en cas de décès du souscripteur
- Forfait funéraire en cas du décès du souscripteur assuré
- Accompagnement de la dépouille vers le Maroc
- Retour prématuré en cas de décès d'un proche parent
  - Prise en charge ou remboursement d'un titre de transport aller-retour
  - Remboursement des frais si l'assuré utilise le véhicule assuré pour rentrer au Maroc



## Assistance médicale

- Transport sanitaire
- Rapatriement sanitaire vers le pays de résidence
- Avance de frais médicaux en dehors du pays de résidence
- Présence d'un membre de la famille au chevet de la personne assurée hospitalisée.



## Assistance technique

- Remorquage du véhicule assuré en cas de panne ou d'accident
- Retour des personnes assurées
- Immobilisation en dehors du pays de résidence
  - Retour des personnes assurées et du véhicule assuré
  - Frais d'hôtels pour les personnes assurées
  - Continuation du voyage
- Envoi de chauffeur
- Frais d'abandon du véhicule
- Récupération du véhicule
- Assistance juridique à l'étranger
  - Avance de caution pénale
  - Avance des honoraires d'avocat
- Avance de fonds pour réparation du véhicule

## Garanties

Rouvelable chaque année par tacite reconduction

15.000 dhs TTC

2 billets d'avion pour les proches parents

Si l'hospitalisation est supérieure à 10 jours

Pris en charge

Mise à disposition d'un billet d'avion aller simple

5.000 dhs TTC



## Principales Exclusions

- Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date de souscription
- Tout sinistre en cas de non paiement de la prime de souscription ou à l'occasion du renouvellement annuel
- Les décès survenus dans les 45 jours après la souscription
- Les retours prématurés antérieurs à 15 jours et postérieurs à 2 mois
- Les états pathologiques, physiologiques ou physiques connus antérieurs à la date de souscription
- Les frais liés aux soins esthétiques
- Les frais relatifs à une assistance médicale sans l'accord préalable de SAHAM Assistance
- La rééducation, les cures thermales
- Les maladies mentales et tentatives de suicide
- Le rapatriement de corps déjà inhumé
- Les pannes sur les véhicules de plus de 10 ans d'âge



## Important

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-dessus ne peut donner lieu à remboursement que si SAHAM Assistance a été prévenue de cette procédure et a donné son accord expresse en communiquant au bénéficiaire un numéro de dossier, sauf pour les cas de retour prématuré.



## Arbitrage

En cas de litige portant sur l'interprétation des clauses du présent contrat ou sur son exécution, les parties contractantes ainsi que les personnes bénéficiaires déclarent s'en reporter à la sentence rendue par deux arbitres choisis par chacune d'elles, en cas de désaccord les deux arbitres désignent un troisième pour les départager. A défaut d'entente sur cette désignation, le choix sera fait sur simple requête de la partie la plus diligente par le président de la juridiction compétente. L'avis pris à la majorité de cette commission arbitrale sera obligatoire pour les parties et sans appel. Chacune des parties supportera les honoraires de son arbitre et par moitié, ceux du tiers arbitre. Seuls les tribunaux marocains sont compétents en cas de litige.



## Modalités De Mise En Œuvre Du Contrat

Sauf cas fortuit ou de force majeure, la personne assurée doit, sous peine de déchéance, déclarer à SAHAM Assistance au plus tard dans les cinq jours, tout sinistre de nature à entraîner la mise en œuvre des prestations d'assistance, par les moyens de communication suivants :

Joindre SAHAM Assistance

N° Téléphone :

Fax au N° :

Par écrit SAHAM Assistance

Jour et Nuit 24H sur 24 et  
7 Jours sur 7

Casablanca +212 (05) 22. 97.47.47  
(lignes groupées)  
Paris +33 (1).40.25.57.45

+212(05)22.97.45.36

Lotissement de la Civim, N°131,  
Route de l'aéroport – Quartier  
Industriel Sidi Maârouf  
Casablanca MAROC